



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 201
(Privé)

Loi concernant la Ville de Paspébiac

Présentation

**Présenté par
M. Sylvain Roy
Député de Bonaventure**

**Éditeur officiel du Québec
2019**

Projet de loi n° 201

(Privé)

LOI CONCERNANT LA VILLE DE PASPÉBIAC

ATTENDU que l'article 361 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) prévoit que les règlements d'un conseil municipal entrent en vigueur le jour de leur publication, sauf dans les cas autrement prévus par la loi;

Que certains règlements de la Ville de Paspébiac n'ont pas fait l'objet de la publication prescrite par la loi à la suite de leur adoption par le conseil municipal, et qu'en raison de cette omission, ces règlements ne sont pas entrés en vigueur;

Qu'il y a lieu de remédier à cette omission et de fixer la date d'entrée en vigueur de chacun des règlements concernés;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Les règlements suivants de la Ville de Paspébiac sont réputés être entrés en vigueur aux dates qui suivent :

1° le 15 octobre 2016 pour les règlements 2015-405, 2016-421, 2016-427 et 2016-428;

2° le 1^{er} janvier 2016 pour le règlement 2015-412;

3° le 1^{er} avril 2016 pour le règlement 2015-416.

2. La présente loi entre en vigueur le *(indiquer ici la date de la sanction de la présente loi)*.

